

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

LOIS, DÉCRETS, ORDONNANCES, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

ABONNEMENTS	
Guinée et Communauté	1.000 fr. 600 fr.
Etranger	1.100 fr. 700 fr.
Prix du n° de l'année courante	140 fr.
Prix du n° des années antérieures	45 fr.
Par la poste Majoration de 5 fr. par n°	

ABONNEMENTS ET ANNONCÉS
Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry.
Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 25 francs.
Les abonnements et annonces sont payables d'avance au nom de l'Agent intermédiaire des recettes du Trésor, C. C. R. G. N° 00277 Conakry

ANNONCES ET AVIS
Le ligne 80 fr.
Chaque ligne répétée Majoré pris
(Il est imposé compte moins de 300 fr. pour les annonces.)
Les annonces devront paraître, en plus tard, les 10 et 25 de chaque mois.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOIS - DECRETS - ORDONNANCES - ARRÊTÉS

1961		Présidence de la République	Pages
2	décembre	457 PRC. — Décret portant transformation de la délégation du Gouvernement à Kérouané en Poste administratif et nommant M. Camara Balla, directeur de l'Entreprise Guinéenne d'Exploitation de Diamant	2
23	décembre	468 PRC. — Décret constatant et déclarant régulière, l'option de nationalité guinéenne de Mme veuve Hassan Ismail, née Mikki Fatmé et ses enfants	2
23	décembre	469 PRC. — Décret attribuant à M. Bejani Eli, né à Conakry, de Nassif et de Zaidan Joseph Aïssar, domicilié à Faranah, la nationalité guinéenne	3
23	décembre	473 PRC. — Décret portant création dans la région administrative de Kissidougou, d'un poste administratif à Manfran	3
23	décembre	474 PRC. — Décret fixant le tarif des consultations et des soins dans les différents cliniques vétérinaires de la République de Guinée	3
23	décembre	475 PRC. — Décret approuvant pour l'exercice 1962, le budget autonome de la Station Expérimentale d'Exploitation Industrielle de Quinquina de Sérédou	4
30	décembre	490 PRC. — Décret attribuant à M. Haoui Moustapha, né à Conakry, de feu Moussa et de Abla Harbé domicilié à Coyah, la nationalité guinéenne	4
Ministère de la Fonction Publique			
1 ^{er}	décembre	6385 FP-IC. — Arrêté agréant M. Bangoura Louis dans le cadre de l'enseignement en qualité de moniteur adjoint stagiaire, pour servir à la 4 ^e circonscription d'inscription primaire dont le siège est à Kindia	4

1961		Ministère de la Fonction Publique (Suite)	Pages
1 ^{er}	décembre	6391 FP. — Arrêté intégrant dans le cadre supérieur des Contributions diverses, M. Camara Amodou Tidjane, en qualité de contrôleur de 3 ^e classe, 2 ^e échelon	4
1 ^{er}	décembre	6412 FP-IC. — Arrêté agréant M. Baldé Baïlo Pansal dans le cadre de l'Éducation Nationale en qualité de moniteur adjoint stagiaire pour servir à l'école de Popodara (Labé)	5
1 ^{er}	décembre	6420 FP-IAB. — Arrêté promulguant l'avancement des agents du cadre supérieur de la Justice	5
1 ^{er}	décembre	6422 FP-IR. — Arrêté acceptant pour compter du 4 septembre 1961, la démission de son emploi offerte par M. Diakité Souleymane, agent breveté de 2 ^e classe, 4 ^e échelon des Douanes à Conakry	5
1 ^{er}	décembre	6423 FP-IC. — Arrêté acceptant pour compter du 11 juin 1961, la démission de son emploi offerte par M. André Bertrand, préposé de 3 ^e classe, 3 ^e échelon des Douanes de la République de Guinée	5
1 ^{er}	décembre	6427 FP-IA. — Arrêté intégrant M. Traoré Kémoko, dans le corps supérieur des secrétaires d'administration en qualité de secrétaire d'administration de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon, pour compter du 1 ^{er} janvier 1961	5
2	décembre	6467 FP. — Arrêté intégrant M. Condé Mamadou dans le corps des professeurs des Arts et de la Culture, en qualité de professeur en scène et mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse, des Arts et de la Culture en République de Guinée	5
5	décembre	6521 FP. — Arrêté promulguant au point de vue de la solde et de l'ancienneté, M. Kassano Ansou, officier de Police adjoint de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon, pour compter du 1 ^{er} avril 1961	5
5	décembre	6523 FP. — Arrêté déléguant dans les fonctions de contrôleur du Travail et des Lois Sociales, M. Condé Yaya	5
5	décembre	6524 FP. — Arrêté déléguant dans les fonctions de contrôleur du Travail et des Lois Sociales, M. Sylla Bonbacar	5

1961	Ministère de la Fonction Publique (suite)	Pages
7 décembre	6578 FP-1B. — Arrêté agréant M. Kaba Ladj, dans le cadre unique de l'Education Nationale en qualité d'instituteur adjoint stagiaire, pour compter du 1 ^{er} novembre 1961	6
11 décembre	6615 FP-1A. — Arrêté portant l'avancement des médecins et pharmaciens de l'Assistance Médicale Guinéenne de la République de Guinée	6
11 décembre	6616 FP-1A. — Arrêté nommant M. Diallo Souleymane, administrateur adjoint 1 ^{er} échelon, pour compter du 30 octobre 1961	6
13 décembre	6633 FP. — Arrêté affectant certains agents dans les régions administratives de la République de Guinée, en qualité de Chef de bureau des sous-ordonnements	6
14 décembre	6647 FP-3. — Arrêté constatant pour compter du 1 ^{er} octobre 1960, la promotion dans le cadre des professeurs certifiés du 4 ^e échelon, de M. Crocq Jean, professeur en service à Kindia,	6
14 décembre	6654 FP-1B. — Arrêté agréant M. Lama Moriba Jean Jacques, dans le cadre de l'Education Nationale en qualité d'instituteur adjoint stagiaire, pour servir à Fria, République de Guinée	7
14 décembre	6655 FP-1B. — Arrêté agréant M. Sydel Pierre dans le cadre de l'Education Nationale, en qualité d'instituteur adjoint stagiaire, pour servir comme adjoint à N'Zérékoré-ville	7
14 décembre	6660 FP-1B. — Arrêté rayant du contrôle sur sa demande, M. Agbodjan Augustin Labite, pour compter du 1 ^{er} octobre 1961	7
15 décembre	6730 FP-1B. — Arrêté intégrant les infirmiers et infirmières de l'Assistance Médicale Guinéenne dans le corps supérieur des agents techniques de la Santé Publique de la République de Guinée	7
16 décembre	6747 FP. — Arrêté intégrant M. Cissé Mohamed Lamine, mle 221041 dans le corps des écrivains principaux, en qualité d'écrivain principal de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon, hiérarchie 335-558, de l'O. N. C. F. G.	8
18 décembre	6751 FP-1A. — Arrêté rayant des contrôles des fonctionnaires de la République de Guinée, Mme Alapini, née Bando, Fausta, pour compter de la date d'expiration de son congé	8
18 décembre	6785 FP-1A. — Arrêté titularisant dans son emploi et nommant greffier de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon, M. Bangoura Boubacar Kassory, pour compter du 1 ^{er} mai 1961	8
18 décembre	6818 FP-1B. — Arrêté agréant M. Damba Aboubacar, dans le cadre de l'Education Nationale, en qualité d'instituteur adjoint stagiaire pour servir comme adjoint à l'école de Fria, République de Guinée	8
18 décembre	6820 FP-B. — Arrêté agréant M. Diabaté Sékou dans le cadre unique de l'Education Nationale, en qualité d'instituteur stagiaire pour compter du 1 ^{er} décembre 1961	8
18 décembre	6823 FP-A. — Arrêté nommant M. Hann Saliou, enseignant du Lycée annexe de Dalaba, à compter du 1 ^{er} décembre 1961	8
18 décembre	6825 FP-1B. — Arrêté agréant M. Goungne Agnoro Philippe dans le cadre de l'Education Nationale, en qualité d'instituteur adjoint, pour servir à la 1 ^{re} circonscription à Conakry	8
	Ministère de la Banque Centrale	
11 décembre	6618 BCBC. — Arrêté fixant le taux de cautionnement prévu à l'article 8 du décret n° 349 PRG, du 16 septembre 1961	8
11 décembre	6619 BCBC. — Arrêté fixant le taux de commission d'agence applicable aux Sociétés privées d'Assurances exerçant en République de Guinée	8

1961	Ministère de l'Education Nationale	Pages
30 décembre	6794 MEN. — Arrêté affectant provisoirement les professeurs, dans certains départements de l'Education Nationale de la République de Guinée	8
15 décembre	6705 MEN. — Arrêté nommant M. Fofana Kalli, directeur de l'Ecole Normale de Kankan	9
	Ministère de la Justice	
7 décembre	6577 MJ. — Arrêté déléguant cumulativement M. Sow Mohamed Lamine, dans les fonctions d'officier d'exécution près la Justice de paix à compétence étendue de Forécariah	9
	Ministère du Travail et des Lois Sociales	
18 décembre	6862 MT-CAS. — Arrêté créant au sein du Ministère du Travail et des Affaires Sociales, un service administratif et financier	9
	Nécrologie	320

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

Domaines	9
Avis de demande de constatation de droits fonciers	10
Permis d'Habiter	11
Avis de quete publique	12
Avis de perte	12

PARTIE OFFICIELLE

LOIS, DÉCRETS, ORDONNANCES ET ARRÊTÉS

Présidence de la République

Par décret n° 457 PRG, du 2 décembre 1961, la délégation du Gouvernement à Kérouané est transformée en poste administratif rattaché à la région administrative de Beyla.

M. Diaby Bakary, commis expéditionnaire en service à Kankan, est nommé chef du poste administratif de Kérouané en remplacement de M. Camara Balla.

M. Camara Balla, maintenu dans ses fonctions de directeur de l'Entreprise Guinéenne d'Exploitation de Diamant, disposera des forces de sécurité affectées au maintien de l'ordre dans les mines de diamant.

Le présent décret, prend effet pour compter du 1^{er} décembre 1961.

Par décret n° 468 PRG, du 23 décembre 1961, est constatée et déclarée régulière l'option de nationalité faite par Mme veuve Hassan Ismail, née Mikki Fatmé, domiciliée à Conakry (République de Guinée) où elle a exercé pendant 5 ans ou moins avant le 2 octobre 1958, la profession de commerçante.

Mme veuve Hassan, née en 1920 à Jonaya (Liban) de Hassan Mikki et de Abdelzohra Zeid dite Zabatto, est admise au bénéfice de la nationalité guinéenne dont elle jouira, immédiatement et sans délai de stage, des avantages et prérogatives y attachés et en remplira toutes les obligations.

La nationalité guinéenne est attribuée de plein droit aux enfants légitimes mineurs de Mme veuve Hassan, dont les noms suivent :

- 1 Houssein Mohamed Ferozy, né le 13 juillet 1941, à Conakry;
- 2 Aly Mohamed, né le 8 décembre 1942, à Conakry;
- 3 Boudour Mohamed Houssein, né le 24 octobre 1945 à Conakry;
- 4 Mohamed, né le 14 octobre 1947, à Conakry;
- 5 Zobra, née le 3 octobre 1959, à Conakry;
- 6 Ismail Friad, né le 9 août 1951, à Conakry;
- 7 Rahonya né le 9 mars 1953, à Conakry;
- 8 Moussa, né le 2 octobre 1954, à Conakry;
- 9 Abdoul Amtr, né le 15 octobre 1956, à Conakry.

Par décret n° 469 prc. du 23 décembre 1961, la nationalité guinéenne est attribuée à M. Bejani Eli, né à Conakry, le 5 novembre 1937, de Nassif et de Zaidan Josephine Aissar, domicilié à Faranah.

Sous réserve des dispositions de l'article 70 du code de la nationalité, l'intéressé jouira des avantages et prérogatives attachés à la qualité de citoyen guinéen et en remplira toutes les obligations.

Par décret n° 473 prc. du 23 décembre 1961, est créé dans la région administrative de Kissidougou, un poste administratif à Manfran.

Le siège du poste administratif de Gbangadou (région administrative de Kissidougou) créé par décret n° 102 prc. du 31 mars 1961, est désormais transféré à Beindou qui devient la dénomination du poste administratif.

Par décret n° 474 prc. du 23 décembre 1961, il est institué en République de Guinée une taxe de consultations et de soins donnés aux animaux domestiques, autres que les bovins, ovins et caprins, dans les différentes cliniques vétérinaires de l'Etat.

Le taux de cette taxe est fixé comme suit par consultation et selon le traitement donné :

<i>Consultations</i>		
Isolée	100	francs
Répétées	50	—
Avec certificat sanitaire	200	—
<i>Pansements</i>		
Pansement simple	50	—
Pansements multiples	100	—
<i>Injections sous cutanées</i>		
De sérum physiologique	100	—
De produits médicamenteux	100	—
De produits biologiques	100	—
<i>Injections-intra-veineuses</i>		
De médicaments ou de produits biologiques	150	—

Prélèvement pour Analyse

Prise de sang	100	—
Ponction exploratrices diverses	150	—
Biopsies	150	—

Petites Interventions

Cathétérisme de la vessie	250	—
Sutures simples de la peau	150	—
Sutures avec soins de la plaie	200	—
Ligatures artérielles	200	—
Opérations esthétiques (oreilles, queue)	500	—
Incision abcès	100	—

Fractures

Réduction et contention sans appareil, plâtre ou silicaté	250	—
---	-----	---

Luxation

Réduction et contention	250	—
-------------------------------	-----	---

Chirurgie des Organes Génitaux

Hygromas et bursistes	200	—
-----------------------------	-----	---

Chirurgie des Muscles Tendons Synoviales et Lymphatiques

Phlegmons	200	—
Sutures tendineuses	200	—
Ablation cordon lymphatique	500	—

Chirurgie des Nerfs

Névrectomie	500	—
-------------------	-----	---

Chirurgie des Régions

a) Membres

Amputation	400	—
Désarticulation	500	—

b) Tête

Hyovértébrtomie	400	—
Trépanation	400	—

c) Œil et Annexes

Entropion ou ectropion	250	—
Enucléation	500	—
Ulcère de la cornée	200	—

d) Oreilles et Annexes

Chancre auriculaire	200	—
Oithématone (ponction et drainage)	200	—

e) Bouche, Langue, Dents

Papillomes de la bouche	200	—
Kyste sublingual	200	—
Extraction dentaire	200	—
Nivellement et section dentaire	200	—

f) Cou

Trachéotomie	500	—
Opération du cornege	1.000	—
Cathétérisme de l'œsophage (obstruction)	500	—

g) Poitrine

Mal de Garrot	300	—
Thoracentèse	200	—

h) Abdomen

La parotomie (exploratrice ou évacuation)	500	—
Hernie	500	—
Ponction du cæcum	200	—

Ponction du ruman	200	—
Fistule anale (simple)	200	—
Prolapsus rectal	500	—
1) Appareil Genito-Urinaire		
Polype de la verge	500	—
Polype du vagin	200	—
Prolapsus vaginal	200	—
Prolapsus utérin	200	—
Emasculatlon petits animaux	200	—
Emasculatlon des gros animaux	500	—
Crytorchidie	500	—
Phimosis et paraphimosis	200	—
Paralysie du pénis (intervention)	400	—
Hystérectomie	1.000	—
Ovariectomie	350	—

)) Membres

Ténotomie	250	—
Cautérisation ignée	200	—
Opération du sabot	200	—

Le recouvrement des sommes dues à titre de consultation, soins, interventions chirurgicales, etc., est effectué dans chaque clinique, par un agent nommé par arrêté du Ministre de l'Economie Rurale.

Tout paiement donne lieu à délivrance, par l'agent percepteur d'un reçu extrait d'un quittancier à souche numéroté.

Dans la première semaine du mois, l'agent dresse un état des recettes encaissées le mois précédent.

Il en verse intégralement le montant à la caisse régionale du Trésor. La date de versement doit être la même que celle à laquelle l'état des recettes aura été arrêté.

Par décret n° 475 PRC. du 23 décembre 1961, est approuvé pour l'exercice 1962, le budget autonome de la Station Expérimentale d'Exploitation Industrielle de quinquina de Sérédou, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : quarante cinq millions cent cinquante huit mille francs (45.158.000 fr.).

TITRE I. — RECETTES

Article	Nomenclature	Prévisions	Total par chapitre
CHAPITRE I. — Exploitation Agricole			
1	Riz 6 tonnes à 25.000 fcs la tonne	150.000	635.000
2	Café marchand — 3 tonnes à 95.000 francs la tonne	285.000	
3	Thé et autres cultures	200.000	
Total du chapitre-I			635.000
CHAPITRE II. — Industrie			
1	Quinine 10 tonnes à 4.000 fcs/T	40.000.000	40.180.000
2	Bois débité 36 m ³ à 5.000 fcs/T	180.000	
Total du chapitre-II			40.180.000
CHAPITRE III			
unique	Subvention du budget de l'Etat		4.343.000
Total général			45.158.000
Arrêté à quarante cinq millions cent cinquante huit mille francs.			

TITRE II. — DEPENSES

Article	Nature des dépenses	Prévis. 1962	Dotation 1961
CHAPITRE I. — Personnel			
1	Soldes et accessoires	11.086.000	23.000.000
2	Charges sociales	1.271.000	
3	Indemnités pour mission	431.000	
Total du Chapitre-I		12.788.000	23.000.000
CHAPITRE II. — Matériel			
1	Eau, éclairage, ventilation	150.000	9.000.000
2	Frais de correspondance, téléphone, télégramme	250.000	
3	Abonnements pour bibliothèques	200.000	
4	Imprimés et fournitures de bureau	100.000	
5	Produits chimiques pour laboratoire	3.000.000	
6	Engrais et insecticides	2.000.000	
7	Entretien des véhicules carburant	500.000	
8	Entretien des machines fixes gazoil	4.000.000	
9	Main d'œuvre spécialisée permanente	5.000.000	
10	Main d'œuvre temporaire	5.370.000	
11	Frais de transport-emballage divers	2.500.000	
12	Entretien des bureaux et logements	500.000	
13	Achat de tracteur et véhicule léger	2.500.000	
14	Construction de logements de travailleurs à 500.000	5.000.000	
Total du chapitre-II		32.370.000	9.000.000
Total général		45.158.000	
Arrêté à quarante cinq millions cent cinquante huit mille francs			

Par décret n° 490 PRC. du 30 décembre 1961, la nationalité guinéenne est attribuée à M. Haoui Moustapha, né à Conakry le 16 novembre 1939 de feu Moussa et de Abla Harbe, domicilié à Coyah.

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 70 du code de la nationalité guinéenne, intéressé jouira des avantages et prérogatives y attachés et en remplira toutes les obligations.

Ministère de la Fonction Publique

Par arrêté n° 6385 FP-IC. du 1^{er} décembre 1961. M. Bangoura Louis, surveillant au Lycée Technique de Donka, admis à l'examen de recrutement du 3 juillet 1959, est agréé dans le cadre de l'enseignement en qualité de moniteur adjoint stagiaire (indice guinéen 250) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale à compter du 1^{er} octobre 1961, pour servir à la 4^e circonscription d'inspection primaire dont le siège est Kindia.

Par arrêté n° 6391 FP. du 1^{er} décembre 1961. M. Camara Amadou Tidjane, agent contractuel des Contributions diverses en service à Labé, titulaire du certificat de capacité en droit, est intégré dans le cadre supérieur des Contributions diverses en qualité de contrôleur de 3^e classe, 2^e échelon (indice 447).

La dépense est imputable au budget national, chapitre 19, article 6, exercice 1961.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} novembre 1961.

Par arrêté n° 6412 FP-1C, du 1^{er} décembre 1961, M. Balde Baillo Paraol, sortant du Lycée de Labé, titulaire des 8/20 du B.E.P.C. (session de juin 1961) est agrégé dans le cadre de l'Éducation Nationale, en qualité de moniteur adjoint stagiaire (indice guinéen 250) et mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale pour servir comme adjoint à l'école de Popodara (Labé) en remplacement de M. Kalabane Nabi Eloi qui n'a pas rejoint son poste.

La dépense est imputable au budget national, chapitre 27, article 9, paragraphe 2, exercice 1961.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6420 FP-1AB, du 1^{er} décembre 1961, les agents du cadre supérieur de la Justice dont les noms suivent sont promus pour compter des dates ci-après :

ANNÉE 1960

Pour le grade de greffier de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} octobre 1960

M. Bangeira Mohamed Kassory, Affaires Étrangères ;

Pour compter du 1^{er} janvier 1961

M. Traoré Lamine, Ministère de la Justice.

Pour le grade de secrétaires de Greffes et Parquets de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

Pour compter du 16 novembre 1960

M. Diallo Mohamed Khaly, Kissidougou.

Pour compter du 23 novembre 1960

M. Nianga Paquillé, Siguiri.

ANNÉE 1961

Pour compter du 1^{er} janvier 1961

MM. Soumah Mangué, Conakry ;

Touré Sékou, Kindia.

La dépense est imputable au budget national, exercice 1961.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} janvier 1961, pour les promotions antérieures à cette date.

Par arrêté n° 6422 FP-1B, du 1^{er} décembre 1961, est acceptée pour compter du 4 septembre 1961, la démission de son emploi offerte par M. Diakité Souleymane, agent breveté de 2^e classe, 4^e échelon du cadre commun supérieur des Douanes en service au bureau principal des Douanes à Conakry.

Par arrêté n° 6423 FP-1C, du 1^{er} décembre 1961, est acceptée pour compter du 11 juin 1961, la démission de son emploi offerte par M. André Bertrand, proposé de 3^e classe, 3^e échelon du cadre local des Douanes de la République de Guinée.

Par arrêté n° 6427 FP-1A, du 1^{er} décembre 1961, M. Traoré Kémoko, commis de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du cadre supérieur des S.A.F.C., (indice 424) en service à la Direction du Trésor titulaire du diplôme de l'école normale de Dabou, est intégré dans le corps supérieur des secrétaires d'administration en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 458).

La dépense est imputable au budget national, chapitre 19, article 11, exercice 1961.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Par arrêté n° 6467 FP, du 2 décembre 1961, M. Condé Mamadou, chargé d'études au Ministère de la Jeunesse, des Arts et de la Culture, est intégré dans le corps des professeurs des Arts et de la Musique en qualité de metteur en scène (hiérarchie A, échelle III, indice 556) et mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse, des Arts et de la Culture.

L'intéressé, chargé de la formation des jeunes artistes aura droit à l'indemnité spéciale mensuelle de 10.000 francs prévue à l'article 65 du décret n° 368 PRG, du 30 septembre 1961, portant statut particulier du cadre unique de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 10 octobre 1961.

Par arrêté n° 6521 FP, du 5 décembre 1961, M. Kamano Ansou, officier de Police adjoint de 3^e classe, 3^e échelon, en service à la Défense Nationale à Conakry, est promu au point de vue de la solde et de l'ancienneté, officier de Police adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} avril 1961.

Par arrêté n° 6523 FP, du 5 décembre 1961, M. Condé Yaya, commis auxiliaire, échelle VI, échelon 1, en service à la 4^e inspection régionale du Travail et des Affaires Sociales à Fria est délégué dans les fonctions de contrôleur du Travail et des Lois Sociales et reste affecté à Fria.

Cette délégalion ne doit pas avoir pour effet de changer la situation administrative de l'intéressé, ni de lui ouvrir droit à une indemnité supplémentaire.

L'intéressé prêtera serment conformément aux dispositions de l'article 201 du Code du Travail devant le Tribunal de 1^{re} Instance de Conakry.

La dépense est imputable au budget national, chapitre 31, article 4.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

Par arrêté n° 6524 FP, du 5 décembre 1961, M. Sylla Boubacar, commis adjoint de 1^{re} classe des services civils de l'Armée en service à la 1^{re} inspection régionale du Travail et des Lois Sociales à Conakry est délégué dans les fonctions de contrôleur du Travail et des Lois Sociales pour servir à Conakry.

